ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/L.10

Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
29 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 17 b) de l'ordre du jour
Besoins scientifiques et techniques afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : examen stratégique et mises à jour du programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts

Examen stratégique et mises à jour du programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail II

[*La Conférence des Parties,*

Rappelant ses décisions IX/5 du 30 mai 2008, XIII/7 du 17 décembre 2016 et 16/35 du 27 février 2025,

Constatant que la conservation et la restauration des forêts et une gestion forestière durable sont importantes pour la réalisation de nombreuses cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[1],

Vivement préoccupée par la perte et la dégradation continues des forêts, en particulier des forêts primaires et des zones forestières protégées, tout en prenant note de l'action récente menée par de nombreux pays pour diminuer la déforestation,

Considérant que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des forêts sont une priorité commune des conventions de Rio,

Rappelant les résultats du premier bilan mondial au titre de l'Accord de Paris[2], en particulier l'importance de conserver, de protéger et de restaurer la nature et les écosystèmes, y compris au moyen d'une intensification des efforts visant à mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts et à inverser cette tendance d'ici 2030,

[1] Décision 15/4, annexe.
[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3156, nº 54113.

Saluant la contribution du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)[3] et, entre autres, des conventions de Rio et des autres instruments et processus mondiaux à la conservation et à la restauration des forêts et à une gestion forestière durable,

Accueillant avec satisfaction l'action commune menée actuellement dans le cadre du plan de travail 2025-2028 du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment en vue d'améliorer la cohérence des politiques avec le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030),

Se félicitant de la contribution constante du Service forestier de la République de Corée à l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers visant à renforcer les capacités de gestion durable des forêts,

1. *Constate* que le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts[4] et les décisions connexes de la Conférence des Parties définissent des orientations sur les mesures liées aux forêts au titre de la Convention sur la diversité biologique[5] et reconnaît l'importance du programme et des décisions connexes pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tout en estimant que des orientations supplémentaires concernant certaines cibles du Cadre seraient utiles;

2. *Prend note* du document CBD/SBSTTA/27/INF/9 portant sur les informations relatives à l'examen et aux mises à jour éventuelles du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

3. *Prend note* de l'intérêt que présenteraient *l'Évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité* et de *l'Évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour les travaux entrepris au titre de la Convention, y compris le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, notamment à l'appui de l'application du Cadre;

[4. [*Approuve*][*Note*] les activités complémentaires figurant à l'annexe à la présente décision comme mesures [prioritaires] [à prendre à titre volontaire, selon qu'il convient, conformément à la législation nationale et en tenant compte de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, afin de] soutenir davantage l'application du Cadre en ce qui a trait à la diversité biologique des forêts;]

[5. *Constate* que les activités complémentaires [volontaires] figurant à l'annexe à la présente décision et les mesures, notamment unilatérales, prises pour appuyer l'application du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, ne devraient pas servir de moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ni de restriction déguisée pour le commerce international;]

[5.Alt *Constate* que les activités complémentaires figurant à l'annexe à la présente décision et les mesures prises pour appuyer l'application du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts devraient être conformes aux accords internationaux pertinents, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et aux règles de l'Organisation mondiale du commerce;]

6. *Sait* qu'il importe de mobiliser des moyens de mise en œuvre prévisibles, adéquats et durables, notamment à l'aide de ressources financières, d'une coopération technique et scientifique et d'un renforcement des capacités pour garantir l'application efficace du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

7. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte des activités complémentaires énumérées à l'annexe à la présente décision lors de la révision ou de la mise à jour

[3] Voir résolution 71/285 de l'Assemblée générale.
[4] Décision VI/22.
[5] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.

des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, le cas échéant, et de leur mise en place, ainsi que de l'élaboration de cibles nationales, de rapports nationaux, de programmes nationaux de création et de renforcement des capacités et de stratégies de mobilisation des ressources, afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre, de programmes forestiers nationaux et d'autres programmes, stratégies et initiatives liés aux forêts;

8. *Encourage* les Parties à appliquer le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts en adoptant une approche tenant compte des questions de genre, qui soit conforme à la section C et aux objectifs et cibles du Cadre, en particulier les cibles 22 et 23, et aux dispositions connexes de la Convention, adaptée à la situation, aux priorités et à la législation de chaque pays, selon qu'il convient;

9. *Invite* les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, des organisations et des processus internationaux tels que le Partenariat de collaboration sur les forêts, selon qu'il convient, à contribuer à l'application du Cadre en ce qui concerne la diversité biologique des forêts, au moyen d'un appui à la mise en œuvre des activités complémentaires énumérées dans l'annexe à la présente décision, notamment par l'élaboration de programmes de création et de renforcement des capacités ciblés et la diffusion de directives et d'outils pour soutenir les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, et celles dont l'économie est en transition, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes;

10. *Invite* les peuples autochtones et communautés locales, les parties prenantes, notamment le secteur privé, les milieux universitaires, les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées et les acteurs du milieu forestier à se servir de l'annexe à la présente décision comme orientation pour soutenir l'application du Cadre en rapport avec la diversité biologique des forêts;

11. *Invite* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à examiner les moyens de renforcer davantage leurs contributions individuelles et collectives afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre pour ce qui est de la diversité biologique des forêts;

12. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à intégrer la diversité biologique des forêts par l'entremise du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et des activités énumérées à l'annexe à la présente décision dans tous les secteurs pertinents et à tous les niveaux;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Convention, concernant l'annexe à la présente décision et sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

a) Renforcer la coopération avec le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses membres en vue de rassembler et de mettre à disposition les orientations et les instruments récents pertinents et de définir de futures initiatives communes associées au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et aux activités complémentaires énumérées à l'annexe à la présente décision, en accordant une attention particulière à la gestion durable des forêts et au renforcement de la collaboration sur la mobilisation des ressources pour une gestion des forêts soucieuse de la biodiversité;

b) Réunir et mettre à disposition les données d'expérience pertinentes des Parties, des autres gouvernements, des organismes compétents, des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que des femmes, des jeunes, des milieux universitaires et des autres parties prenantes concernant la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et des activités complémentaires citées à l'annexe à la présente décision à l'appui de l'application du Cadre dans le contexte de la diversité biologique des forêts;

c) Intégrer le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et les activités complémentaires énumérées à l'annexe à la présente décision, selon qu'il convient, dans les efforts de création et de renforcement des capacités, et de coopération scientifique et technique entrepris au titre de la Convention, notamment au moyen de l'initiative de restauration des

écosystèmes forestiers et du Programme conjoint de renforcement des capacités des Conventions de Rio;

d) Renforcer la communication relative au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, notamment les activités complémentaires énumérées à l'annexe à la présente décision, auprès de toutes les parties prenantes, dont les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et les organisations;

e) Rendre compte à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, des activités de coopération susmentionnées à l'appui de l'application de la Convention et de la Convention-cadre.

Annexe
Complément au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[6]	*Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts*[7]
Cibles 1, 2 et 3	1. Protéger les forêts, notamment primaires, et en garantir la conservation et la gestion durable au moyen de pratiques d'aménagement du territoire participatives et tenant compte de la biodiversité, afin de renforcer l'intégrité écologique et la connectivité forestière, tout en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et communautés locales, en fonction de la situation de chaque pays. 2. Recenser, diffuser et appliquer les meilleures pratiques en matière de restauration forestière, y compris en ce qui concerne les aspects qualitatifs de la gestion des forêts, notamment l'hétérogénéité spatiale et intra-peuplement, la connectivité, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience, les projections climatiques, la gestion des incendies et la réduction des risques liés à d'autres perturbations biotiques et abiotiques. 3. Envisager d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans le cadre de la planification des paysages forestiers afin d'améliorer la connectivité forestière, y compris dans les zones gérées par les peuples autochtones et communautés locales. 4. Encourager l'utilisation d'espèces indigènes dans le reboisement. 5. Promouvoir, s'il y a lieu et selon qu'il convient, des lignes directrices, des mécanismes et des indicateurs pour le suivi et l'évaluation de la restauration des écosystèmes forestiers, conformément à la législation nationale.
Cibles 4, 5 et 9	6. Gérer les conflits entre l'être humain et la faune sauvage, notamment par une gestion durable des forêts, dans la mesure du possible, tout en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et communautés locales et en protégeant et encourageant l'utilisation coutumière durable des forêts. 7. Recenser, faire connaître et promouvoir l'application des meilleures pratiques pour la préservation et la gestion des habitats forestiers, ainsi que le maintien de la diversité génétique des espèces sauvages forestières et de leurs habitats afin de prévenir les risques de maladies pour les populations et d'en atténuer les effets, de réduire le risque d'extinction et d'appuyer le rétablissement et la conservation des espèces forestières. 8. Lutter contre l'abattage et le commerce illégaux du bois et intensifier les mesures contre la déforestation et la dégradation des forêts. 9. Recenser les moyens de prévenir le commerce des espèces sauvages, y compris les espèces exotiques envahissantes, qui a un effet préjudiciable sur la diversité biologique des forêts. 10. Promouvoir le développement du bois et des produits forestiers non ligneux afin de favoriser les moyens de subsistance durables.
Cible 6	11. En tenant compte des travaux transversaux sur les espèces exotiques envahissantes, donner des directives pour aider les spécialistes et gestionnaires des forêts à empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et à éliminer ou maîtriser les populations existantes, notamment celles à même de se propager par inadvertance par les engins et les opérations de terrassement et d'exploitation forestière. 12. Promouvoir l'utilisation d'espèces indigènes dans la restauration et la gestion des forêts afin de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

[6] Décision 15/4, annexe.
[7] Décision VI/22.

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[6]	*Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts*[7]
Cible 7	13. Mieux comprendre les relations complexes entre la diversité biologique des forêts et le renouvellement des nutriments et les autres flux biogéochimiques, y compris les aérosols atmosphériques. [14. Appuyer l'élaboration et l'examen d'options en vue d'une lutte intégrée contre les ravageurs[, notamment les agents de lutte biologique,] selon qu'il convient.]
Cibles 8 et 11	15. Accentuer les avantages pour la biodiversité et éviter les effets négatifs des mesures incitatives liées au marché du carbone pour la restauration à grande échelle, notamment à l'aide du reboisement. 16. Améliorer la compréhension des incidences des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts et sur la gestion forestière à long terme. 17. Renforcer l'intégrité et la résilience des écosystèmes forestiers dans l'optique de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à leurs effets et de la réduction des risques de catastrophes, en recourant à des solutions fondées sur la nature ou à des approches écosystémiques, en tenant compte des changements écosystémiques susceptibles de se produire à long terme et des mesures de sauvegarde environnementales et sociales. 18. Restaurer, maintenir et améliorer les fonctions et les services des écosystèmes forestiers, tels que la régulation du climat, le stockage du carbone, la régulation des flux hydrauliques, la qualité de l'eau, la santé des sols, la pollinisation et les valeurs culturelles, au moyen d'une gestion durable des forêts, de solutions fondées sur la nature ou d'approches écosystémiques.
Cible 10	19. Poursuivre l'élaboration, la promotion et l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité, notamment la gestion forestière proche de la nature, la gestion durable des forêts, l'intégration de mesures de protection dans l'action de reboisement, les pratiques d'exploitation forestière à impact réduit, la préservation des zones présentant un intérêt particulier pour la diversité biologique, l'intensification durable, l'agroécologie, l'agroforesterie et les cultures intercalaires, afin de réduire la fragmentation des forêts et d'intégrer les savoirs et pratiques autochtones, le cas échéant. 20. Promouvoir des approches visant à améliorer la situation socioéconomique des peuples autochtones et communautés locales, notamment par la mise en place de moyens de subsistance alternatifs fondés sur la préservation, la restauration et l'exploitation durable des ressources forestières. 21. Promouvoir la gestion durable des forêts et l'utilisation durable des produits forestiers par toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et communautés locales. 22. Appuyer les modèles économiques innovants favorisant la préservation, l'utilisation durable et la restauration de la diversité biologique des forêts[, notamment dans le cadre des programmes et politiques [relatifs à la bioéconomie durable et à l'économie circulaire], selon qu'il convient et conformément à la législation et à la situation de chaque pays]. 23. Promouvoir l'utilisation durable et fondée sur des données factuelles de la biodiversité mycologique en vue d'assurer une gestion durable des forêts.
Cible 12	24. Mettre à disposition et appliquer les principes de la sylviculture urbaine et de l'aménagement des espaces verts urbains au développement urbain.

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[6]	*Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts*[7]
Cible 14	25. Intensifier les efforts intersectoriels et intégrer la diversité biologique des forêts dans les politiques, les stratégies et les mesures, y compris les stratégies forestières nationales. 26. Promouvoir l'utilisation du Système de comptabilité économique et environnementale, s'il y a lieu, afin de tenir compte des contributions à l'économie et à l'environnement des fonctions et des services relatifs aux écosystèmes forestiers.
Cibles 15 et 16	27. Promouvoir les bonnes pratiques, notamment dans les secteurs non forestiers, au sein des chaînes de production et d'approvisionnement, afin de combattre le risque de déforestation, en tenant compte de la législation et de la situation socioéconomique de chaque pays. 28. Encourager les entreprises et les institutions financières à assurer un suivi des risques liés à la diversité biologique des forêts, à les évaluer et à les communiquer de manière transparente dans leurs rapports sur le développement durable. 29. Encourager et aider les consommateurs[, conformément à la législation et à la situation de chaque pays, à prendre des décisions éclairées et à s'approvisionner auprès de filières légales et durables en leur communiquant les informations pertinentes. 30. Éliminer les obstacles à la gestion durable des forêts, tels que l'inaccessibilité des marchés pour les produits forestiers à valeur ajoutée provenant de forêts gérées de manière durable.
Cibles 18 et 19	31. Renforcer, affiner et promouvoir les instruments de financement utilisés pour la préservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts. 32. Éliminer, supprimer progressivement ou réformer les subventions nuisibles à la diversité biologique des forêts. 33. Se mobiliser auprès du secteur privé pour l'élaboration d'instruments ou de mécanismes de financement innovants à l'appui de la préservation et de la restauration et la gestion durable des forêts, comme les paiements pour les services écosystémiques. 34. Collaborer étroitement avec le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum des Nations Unies sur les forêts et assurer l'égalité d'accès au financement pour toutes les Parties remplissant les conditions requises. 35. Rendre l'accès plus équitable et recourir à des instruments de financement adéquats pour renforcer le rôle des peuples autochtones et communautés locales dans la mise en œuvre de la gouvernance forestière et de la gestion communautaire des forêts, conformément à la situation et à la législation de chaque pays.
Cible 20	36. Renforcer la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et les capacités afin d'accroître la valeur ajoutée des produits forestiers, en soutenant les entreprises dirigées par des communautés dépendantes des forêts, y compris les entreprises dirigées par des peuples autochtones et communautés locales.
Cibles 21, 22 et 23	37. Tenant compte du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique[8] relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030[9] et du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030)[10] :

[8] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n°30619.
[9] Décision 16/4, annexe.
[10] Décision 15/11, annexe.

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[6]	*Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts*[7]
	a) Promouvoir la compréhension et l'application des connaissances, des visions du monde et des valeurs autochtones et traditionnelles dans le cadre des pratiques de gestion des forêts et des paysages; b) Recenser et promouvoir les meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la tâche 1.2 du programme de travail relatif à l'article 8(j) et aux autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales, conformément à la situation et à la législation de chaque pays et aux obligations internationales; c) Recenser et promouvoir les meilleures pratiques en matière d'accès à l'information et de renforcement de la participation des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et d'autres acteurs concernés à la planification, à la prise de décision et à la gestion des forêts; d) Adopter une approche tenant compte des questions de genre dans la préservation, la restauration et la gestion durable des forêts; [e) Garantir et promouvoir la pleine protection des défenseurs des droits humains environnementaux, conformément à la législation et à la situation de chaque pays].]

]